

brooke, l'honorable William Walker, William Rhodes et James Bell Premiers di-
 Forsyth de Québec, Thomas Ryan de Montréal et H. W. Jackson, tous recteurs.
 de Londres en Angleterre, lesquels demeureront en office jusqu'au pre-
 mier de septembre, 1853, et sortiront alors d'office, mais ils pourront être
 5 ré-élus; ils seront alors remplacés par huit directeurs qui seront élus
 par les actionnaires qui seront présents en personnes ou par leurs pro-
 cureurs; et deux des dits directeurs sortiront d'office à tour de rôle,
 chaque année, mais ils seront néanmoins ré-éligibles comme directeurs, Sortie d'office
 et l'élection des directeurs au lieu des directeurs sortant d'office, se fera à tour de rôle.
 10 aux premières assemblées générales annuelles de la compagnie, par
 les actionnaires présents en personne ou par leurs procureurs: et toutes
 les élections de directeurs seront au scrutin, et les personnes qui auront
 le plus grand nombre de voix à une élection seront directeurs, et si Scrutin.
 deux ou plus ont un nombre égal de voix, de manière qu'il paraisse que
 15 plus de deux ont été choisis, alors le scrutin recommencera jusqu'à ce
 qu'il soit déterminé lesquels des deux ont une majorité de voix; et
 les directeurs choisiront leur président; pourvu toujours, que trois
 directeurs seront un *quorum* pour la transaction des affaires. Egalité de
 voix.
 Président.
 Quorum.

LX. Et qu'il soit statué, que la dite première assemblée annuelle Assemblées
 20 sera tenue dans la cité de Montréal, le premier jour de septembre dans générales an-
 l'année 1853, et les dites assemblées seront tenues le même jour de nuelles.
 chaque année successive subséquente, dans la dite cité; et à la dite
 première assemblée annuelle, les actionnaires présents comme susdit,
 détermineront alors le mode et la manière d'après lesquels les premiers
 25 et les deux autres directeurs se retireront, et d'après lesquels ils seront
 alors et ensuite élus, et l'avis de toutes les assemblées générales
 annuelles subséquentes pour l'élection des directeurs contiendra les
 noms des deux directeurs sortant d'office; pourvu toujours que la sortie
 d'office des deux premiers directeurs sera déterminée au scrutin entre
 30 eux-mêmes. Proviso.

LXI. Et qu'il soit statué, que les directeurs auront et exerceront les Pouvoirs des
 pouvoirs, privilèges et autorité mentionnés au présent acte et dont ils directeurs.
 seront investis par icelui, et ils seront sujets aux règles, règlements Proviso.
 et dispositions contenues au présent acte à l'égard d'iceux, et aux
 35 règlements qui seront faits pour la régie de la dite compagnie; et
 les directeurs exerceront et pourront légalement exercer tous les pou-
 voirs de la compagnie, excepté quant aux matières qui devront être
 transigées en vertu du présent acte par une assemblée générale de la
 compagnie; ils pourront convoquer telles assemblées générales, spé-
 40 ciales et autres de la compagnie ou des directeurs qu'ils jugeront né-
 cessaires; ils pourront employer et apposer ou faire employer et apposer
 le sceau de la compagnie à tout document ou papier auquel l'apposition
 du sceau sera dans leur opinion jugée nécessaire; ils pourront demander
 les versements sur les actions des actionnaires respectifs, et en exiger
 45 le paiement; ils pourront déclarer la confiscation de toutes actions sur
 lesquelles les versements ne seront pas dûment faits; ils pourront faire
 tous paiements, prêts et avances qu'ils jugeront convenables, qui sont
 ou seront en tout temps autorisés par ou au nom de la compagnie, et
 pourront consentir tous actes pour l'exécution des objets de la compa-
 50 gnie, et pour toutes autres matières nécessaires pour la gestion de ses
 affaires; ils pourront généralement engager et vendre les terres, pro-
 priétés et effets de la compagnie pour le temps d'alors, et en disposer,
 de la manière qu'ils jugeront à propos et avantageuse à la dite compa-